

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 janvier 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 21

OBJET :

**03. SITE TRAITEX.
ACQUISITION D'UN
BIEN SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210205-08022021009_AK-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le cinq FÉVRIER à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BOUVET Margaret – M. TIMLELT Frédéric donnant procurations respectives à M. BAUDRY José – Mme LORPHELIN Martine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Institué par la loi du 10 juillet 1985, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure décentralisée qui offre aux communes, la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement qu'elles entendent engager.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Merville ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 05940020J0169 en date du 10 décembre 2020, adressée par Maître CHOMBART François, notaire à Laventie (62 840) 60 rue Robert Parfait, en vue de la cession moyennant le prix de 450 000 € plus frais de vente, plus 60 000 € d'honoraires de négociation, du site Traitex situé 46 B rue des Capucins, cadastrée section A 968 d'une superficie totale de 10 246 m², appartenant à l'indivision BURNET-MERLIN et LEVEILLE NIZEROLLE LE GOUEY ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 27 janvier 2021 qui estime ce site entre 410 000 € et 450 000 € ;

Vu l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce site, dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 26 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2 de ce jour portant sur la modification du projet et le portage par la commune ;

Considérant l'objectif de l'OAP zone UA - rue des Capucins est de reconvertir ce secteur stratégique par la réimplantation de commerces en centre-ville. Ce secteur stratégique est à la jonction entre le quartier en renouvellement urbain de la Batellerie, l'hyper centre avec ses services administratifs et ses commerces, et la zone récréative des Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE » située de l'autre côté de la Lys ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08/02/2021

ID : 059-215904004-20210205-08022021003 AK-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

03. SITE TRAITEX. ACQUISITION D'UN BIEN URBAIN.

SOU MIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Les principes d'aménagement sont :

- l'aménagement d'une zone de stationnement mutualisée entre les commerces et le collège St Robert (afin de désengorger la rue des Capucins du stationnement bus aux heures d'entrée et de sortie du collège) et pour les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE ».
- l'aménagement d'un espace public qui permet de valoriser l'accès aux commerces.

Le schéma de mobilité prévoit :

- une voie principale de desserte
- une voie secondaire correspondant à l'impasse donnant sur la cheminée (repenser les sorties véhicules du collège voisin)
- l'aménagement de voies piétonnes entre les Prés de la Ville « Espace Jean-Marie LEFÈVRE », la Batellerie et le centre via ce quartier en renouvellement, par 2 passerelles enjambant la Lys.

Considérant la volonté de la commune de maîtriser l'aménagement de ce site afin de remplir l'objectif fixé par l'OAP susvisé ;

Considérant que ce projet est conforme aux objets mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui renvoie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal invité à l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville »):

Article 1 : décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 46 B rue des Capucins cadastré section A 968, d'une superficie totale de 10 246 m² appartenant à l'indivision BURNET-MERLIN et LEVEILLE NIZEROLLE LE GOUEY.

Article 2 : la vente se fera au prix de 450 000 € plus frais de vente, plus 60 000€ d'honoraires de négociation, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUJCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.